

Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le

- 3 JUL. 2019

ID : 056-215601626-20190626-DB20190615-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

—
Séance Publique
Mercredi 26 juin 2019
—

QUOTIENT FAMILIAL – ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Etaient présents :

Ronan LOAS, Serge LECUYER, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Katherine GIANNI, Bernard CLERGEON, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Martine LIEDOT, Anne-Valérie RODRIGUES, Armelle GEGOUSSE, Michel ROUALO, Loïc TONNERRE, Dominique DAUGES, Dominique QUINTIN, Isabelle LE RIBLAIR, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Patricia QUERO-RUEN à Serge LECUYER, Christelle CAINJO à Anne-Valérie RODRIGUES, Dominique SAURAY à Michel ROUALO, Philippe DONIES à Dominique QUINTIN, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC.

Absentes : Teaki DUPONT, Nolwenn DELALEE.

Secrétaire de séance : Katherine GIANNI

*Présents : 26
Pouvoirs : 05
Absents : 02*

DIRECTION EDUCATION ENFANCE
JEUNESSE SPORT

n°15

QUOTIENT FAMILIAL – ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Rapporteur : Hélène Boleis

Il est proposé de conserver pour l'année scolaire 2019-2020 la structure du quotient familial définie pour l'année scolaire 2018-2019.

De la manière suivante et ce à compter du 1er septembre 2019 :

TRANCHES	Année scolaire 2019-2020
B	de 0 à 387
C	de 388 à 489
D	de 490 à 624
E	de 625 à 827
F	de 828 à 1 040
G	De 1 041 à 1 050
H	> à 1 050
I	personnes extérieures

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Éducation, culture, relations internationales » du 12 juin 2019 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du 17 juin 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la structure du quotient familial pour l'année scolaire 2019-2020, telle que présentée ci-dessus

Délibération adoptée à l'UNANIMITE



Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire